

## **PRÉSENTATION**

La PSPS est un levier financier permettant de répondre aux enjeux de développement territorial de la MRC de Maskinongé. Elle permet de soutenir la réalisation de projets en lien avec la planification stratégique de la MRC de Maskinongé. Cette planification est sous la responsabilité de Vision Maskinongé, une coalition d'organisation et d'individus impliqués pour favoriser un développement socioéconomique cohérent et intégré des municipalités de la MRC de Maskinongé. La gestion de la PSPS est assumée par le Conseil de la MRC.

## **RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ**

### **Organismes admissibles**

Pour les projets municipaux :

- Municipalités et organismes municipaux.

Pour les projets territoriaux :

- Organismes à but non lucratif.
- Coopératives, à l'exception des coopératives financières.
- Organismes des réseaux de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou communautaire couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Maskinongé.
- Un regroupement de deux municipalités et plus.

### **Projets admissibles**

Dans tous les cas, les projets doivent être considérés structurants selon la définition suivante :

- Ils ont la capacité de mobiliser les intervenants locaux (citoyens, élus, bénévoles, organismes etc.) et sont à la base un processus de concertation, de partenariat et d'engagement ;
- Ils dotent le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur qui permettra de créer un effet d'entraînement sur d'autres activités ;
- Les projets eux-mêmes ont une pérennité et un potentiel d'impact réel et continu ;
- Ils contribuent de façon significative à améliorer la qualité de vie.

## Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) 2020 - 2024

### **Les projets admissibles devront répondre à une ou plusieurs des priorités suivantes :**

- a. Contribuer à l'évolution démographique et l'occupation du territoire.
- b. Contribuer à l'engagement et à la prise en charge du milieu.
- c. Contribuer au maintien et à la création d'emploi ainsi qu'à la création de nouveaux produits et services.
- d. Toucher une majorité de municipalités du territoire.
- e. Être en concordance avec le développement durable.
- f. Avoir des répercussions à moyen ou long terme, sans que le projet soit récurrent.
- g. Viser le maintien de services de proximité.

### **Projets non admissibles :**

- Organisation ou projet qui doublerait une autre activité ayant les mêmes objectifs.
- Activités relevant du mandat de base d'une organisation.
- Projet requérant les fonds du PSPS au détriment d'autres fonds disponibles et pour lesquels le projet est admissible.
- Certains projets nécessitant un financement récurrent pourraient être classifiés comme non-admissibles, tels certains événements.
- Tout projet venant en concurrence avec l'offre de l'entreprise privée, à moins d'ententes spécifiques.
- Projets dont l'effet structurant n'a pu être démontré.
- Les projets issus de coopératives ou d'OBNL présentant une forte connotation privée. Une coopérative ou un OBNL étant au service exclusif d'une entreprise privée ne serait pas admissible.
- Projets à caractère religieux, politique, sexuel ou projets dont les activités pourraient porter à controverse et n'avoir que peu d'impact socioéconomique.

### **Aide financière et technique**

L'aide financière accordée prend la forme d'une contribution non remboursable. Sauf exception, l'aide financière octroyée à un projet n'est pas récurrente. Cependant, dans certains cas particuliers, un financement récurrent peut être octroyé après analyse de l'impact du projet et démonstration d'un besoin.

Les municipalités ont accès à une enveloppe qui leur est réservée. Elle est déterminée en fonction d'un montant de base représentant 35% de l'enveloppe globale répartie entre les municipalités et d'une portion per capita de 65%. L'enveloppe territoriale, lorsque disponible, est déterminée par le Conseil de la MRC avec les modalités qui s'y rattachent.

Dans tous les cas, une mise de fonds (en argent comptant, transfert d'actifs ou en services provenant du promoteur ou du milieu) minimale de 20% des dépenses admissibles est exigée. Les promoteurs peuvent recevoir de la part de l'agent de développement territorial une assistance technique dans l'élaboration et le suivi de leur projet.

**Les dépenses admissibles :**

- Les salaires et honoraires professionnels spécifiquement reliés au projet ;
- Les dépenses en immobilisations : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant et toute autre dépense de même nature ;
- Frais de déplacement ;
- Les frais d'activité ;
- La promotion et les communications ;
- Autres dépenses essentielles à la réalisation du projet ;
- Taxes nettes.

Dans tous les cas, les dépenses admissibles doivent être en lien direct avec le projet et essentielles à sa réalisation.

**Les dépenses non admissibles :**

- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date officielle de dépôt du projet.
- Frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de la MRC ou celui des organismes ou entreprises qui en font la demande.
- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liées à un projet réalisé dans le cadre de la PSPS.
- Projets privés ainsi que les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux.

**Autres exigences pour la demande d'aide**

- Les aides financières non-remboursables combinées provenant des gouvernements fédéral et provincial ainsi que de la PSPS ne peuvent excéder 80% des dépenses admissibles.
- L'apport de capital provenant de sources (prêt conventionnel, subvention, contribution du milieu, capital d'appoint) autres que la mise de fonds des promoteurs et le financement du PSPS est souhaitable.

## **PROCESSUS D'ÉLABORATION**

1. Pour les projets soumis dans les enveloppes municipales :
  - 1.1 Les municipalités bénéficient de l'accompagnement de l'agent de développement du territoire pour la validation de l'admissibilité et l'élaboration de leur projet.
  - 1.2 Préparation et dépôt de la demande d'aide financière. Les demandes doivent être complètes, dûment signées et soumises en format électronique.
  - 1.3 Lorsque la demande est admissible et complétée, elle est déposée au Conseil de la MRC pour adoption. L'acceptation des demandes se fait en continu.
  
2. Pour les projets territoriaux (lorsque disponible) :
  - 2.1 Les promoteurs sont invités à déposer leur demande de soutien financier lors de l'annonce de la disponibilité des crédits et selon les modalités annoncées. Ils bénéficient de l'accompagnement de l'agent de développement du territoire pour la validation de l'admissibilité et l'élaboration de leur projet.
  
  - 2.2 Les projets déposés sont présentés pour évaluation au comité d'analyse dont la composition est déterminée par le Conseil de la MRC. Le comité d'analyse soumet ses recommandations au Conseil de la MRC pour adoption ;

## **Critères d'attribution des subventions**

Pour déterminer l'admissibilité d'un projet, les critères suivants sont considérés :

- Le respect des priorités de la MRC telles qu'énoncées dans la présente politique ;
- Le respect du cadre administratif des programmes gouvernementaux et des dispositions de l'entente relative au Fonds régions et ruralité ;
- S'il y a lieu, l'obtention de l'appui du milieu municipal concerné ;
- Le caractère structurant du projet ;
- Le réalisme du montage financier du projet présenté, notamment l'investissement des promoteurs qui devra toujours être d'au moins 20% ;
- La pertinence du projet en termes de développement durable.

## **DÉFINITIONS**

### **Projets territoriaux**

On entend par projets territoriaux les projets qui touchent deux (2) municipalités et plus et qui sont issus de partenariats. Un regroupement de deux municipalités ou un organisme pouvant démontrer que son projet a un impact significatif sur la population de deux municipalités de la MRC peut déposer dans ce fonds.

**Projets locaux**

On entend par projets locaux des projets qui touchent le territoire d'une seule municipalité. Les municipalités ainsi que les organisations, avec l'appui de leur municipalité, peuvent déposer dans cette enveloppe.

**Renseignements :**

Mohamed Diarra  
Agent de développement du territoire  
651, St-Laurent-Est, Louiseville (Qc), J5V 1J1  
819-228-9461, 2047, [mohamed.diarra@mrc-maskinonge.qc.ca](mailto:mohamed.diarra@mrc-maskinonge.qc.ca)